

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
AFFAIRE N°11/DÉCEMBRE/2015

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 39**

NOTA :

Le Maire certifie que :

- la convocation a été adressée le :
9 décembre 2015
- le compte rendu du Conseil municipal
a été affiché en Mairie le :
23 décembre 2015

Le Maire

Vanessa MIRANVILLE



SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2015

L'an deux mille quinze le seize décembre
à dix-sept heures vingt s'est réuni en
séance ordinaire le Conseil municipal de
La Possession sous la présidence de
Madame Vanessa MIRANVILLE, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Robert TUCO - Marie Françoise LAMBERT - Gilles HUBERT -
Michèle MILHAU - Jacqueline LAURET - Pascal PARISSÉ - Jean Christophe ESPERANCE -
Denise FLACONEL - Thierry BEAUVAL - Jérôme BOURDELAS - Sophie VAYABOURY -
Camille BOMART - Didier FONTAINE - Jocelyne DALELE - Marie Claire DAMOUR - Jean
Marc VISNELDA - Christophe DAMBREVILLE - Marie Line TARTROU - Jean Luc BILLAUD -
Édith LO PAT - Daniel FONTAINE – Simone CASAS - Benoît CANTE - Eve LECHAT - Erick
FONTAINE - Jérémie BORDIER - Thérèse RICA (affaires n°01 à 11 et 13 à 17)

ÉTAIENT ABSENTS :

Anne Cécile GRONDIN - Rosaire MINATCHY - Laurent BRENNUS - Anaïs HERON -
Jocelyn DE LAVERGNE - Jean François DELIRON – Marie Andrée LACROIX FAVEUR -
Philippe ROBERT - Thérèse RICA (affaire n°12)

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Christel VIRAPIN (procuration à Camille BOMART) – Fred JULENON (procuration à
Jocelyne DALELE) - Anne Flore DEVEAUX (procuration à Jérémie BORDIER)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance. Mme Denise FLACONEL ayant
obtenu l'unanimité des voix, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a déclaré
accepter.

Le Conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a
déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis,
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette

- recours contentieux qui commencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20151216-11DEC2015-DE
Date de télétransmission : 29/12/2015
Date de réception préfecture : 29/12/2015

AFFAIRE N°11 : ENTRETIEN DE LA PISTE DE LA RIVIERE DES GALETS - CONVENTION DE FINANCEMENT

La piste de la Rivière des Galets a servi au chantier du basculement des eaux sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil Général.

En 2006, ce chantier terminé, le Conseil Général a suspendu l'exploitation de la piste. Afin de permettre aux mafatais d'acheminer leurs provisions à moindre frais, la Mairie de La Possession a décidé de reprendre la maîtrise d'ouvrage de cette piste dès 2007.

La convention de cofinancement référencée **DEAT2/REG20070483** signée entre la Région Réunion, Le Conseil Général de La Réunion, le TCO et la commune de La Possession en 2007, fixait le cadre d'intervention des collectivités signataires, au financement des travaux d'entretien de la piste de la Rivière des Galets sur la période 2007-2011.

Cette gestion a été réalisée dans le respect des prescriptions faite par l'Etat dans son arrêté d'Autorisation d'Occupation Précaire du domaine public fluvial délivré au profit de la commune.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer une nouvelle convention, ayant pour objet d'établir les relations entre les parties, et de préciser les modalités de participation financière de la Région Réunion, du Département Réunion, de la Communauté d'agglomération du TCO et de la Commune de St Paul, à l'entretien et la gestion de la piste de la Rivière des Galets sous la maîtrise d'ouvrage de la commune de La Possession.

En ce qui concerne les modalités financières, en préliminaire de la convention, il est proposé de clôturer la gestion des années 2007 à 2014. Le bilan financier de cette période est annexé au projet de convention.

Au titre de cette période les participations pour solde demandées aux partenaires signataires de la convention 2007-2011 sont les suivantes :

- Pour la Région Réunion : 186 301.87€
- Pour le Conseil Général : 79 901.87€
- Pour le TCO : 79 901.87€

Pour la nouvelle période (5 ans de 2015 à 2019), compte tenu des nouvelles modalités de gestion autorisée par l'Etat (passages à gué) ; le montant annuel des travaux d'entretien sont estimés à 100 000€ à compter de 2016.

Pour 2015, des travaux d'aménagement de la piste et du poste de contrôle situé à l'entrée de la piste sont nécessaires, notamment :

- ✓ 150 000.00 € HT pour la remise en état et la sécurisation de l'enclos (2015)
 - ✓ 30 000.00 € HT pour les frais d'études environnementales (2015)
- 180 000€ HT

Les participations annuelles de chaque partenaire seront les suivantes

- ✓ 45 000.00 € HT la première année de la convention en 2015
- ✓ 25 000.00 € HT par an de 2016 à 2019.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** les prévisions budgétaires du BP2015 notamment à l'article 2315 chapitre 23 ;

2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette

recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20151216-11DEC2015-DE
Date de télétransmission : 29/12/2015
Date de réception préfecture : 29/12/2015

- **Vu** l'avis de la commission Affaires Générales qui s'est réunie en date du 18 novembre 2015 ;

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve les modalités de financement telles que définie à la convention jointe en annexe de la présente délibération (annexe n°06) ;**
- **autorise Madame le Maire ou tout adjoint habilité à signer les conventions de financement avec tous les partenaires suivants : la Région Réunion, Le Département de La Réunion, La Communauté d'Agglomération du TCO et la commune de St Paul ;**
- **autorise Madame le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout acte y afférent.**

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette procédure n'empêche pas le recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20151216-11DEC2015-DE
Date de télétransmission : 29/12/2015
Date de réception préfecture : 29/12/2015